

Décision donnant délégation de signature à Mme Catuscia PALAMIDESSI, Mme Évelyne RAYSSAC et Sylvie JABINET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7161, intitulée Laboratoire d'informatique de l'École Polytechnique – LIX.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 123228DGDS du 21 décembre 2012 portant prorogation l'unité UMR 7161, intitulée Laboratoire d'informatique de l'École Polytechnique – LIX, dont le directeur est M. Olivier BOURNEZ ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Catuscia PALAMIDESSI, DR INRIA, directrice adjointe de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PALAMIDESSI, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mmes Évelyne RAYSSAC, AI de l'École Polytechnique, Sylvie JABINET, TCN, assistantes de direction.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La décision n° DEC112646DR du 1er décembre 2011 est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 2 septembre 2013.

Le directeur d'unité
Olivier BOURNEZ

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012